



Société Nautique de Larmor- Plage (SNL) Règlement intérieur à l'assemblée générale.

Article 1

Les activités sportives de la SNL sont prioritaires sur toutes autres activités.

Article 2 : Affiliations

L'association est affiliée à la FFV voile.

A ce titre, l'association prend l'engagement de se conformer aux statuts, règlement intérieur et à l'ensemble des règlements adoptés par le FFV voile, de respecter les décisions de la FFV voile, de la ligue régionale et du comité départemental dans le ressort desquels se trouve le siège social et d'en respecter les règlements et décisions et, enfin, de s'engager statutairement à participer à la mise en œuvre de la politique de la FFV voile.

Les adhérents de l'association ayant des fonctions d'encadrement ou pratiquant des activités compétitives (arbitre, moniteur, entraîneur, coureur) doivent obligatoirement avoir une Licence club FFV.

L'association prend également l'engagement de verser annuellement la cotisation fédérale et celle éventuellement fixée par la ligue et le comité départemental.

L'association respectera les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

Article 3 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres d'honneur : ils sont nommés par le Conseil, ce sont des personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de cotisation annuelle, mais ont un droit de vote aux AGE et AG. Tout membre d'honneur perd ce titre s'il est élu au Conseil.

- Membres actifs : ce sont des membres qui entendent bénéficier des installations et moyens mis à disposition par l'association. Ils participent régulièrement bénévolement aux activités ou collaborent à la direction et à la gestion de la SNL. Ils paient une cotisation annuelle.

- Membres donateurs et personnes morales : ce sont des membres qui contribuent à aider l'association par des dons en nature ou en numéraires.

Seuls les membres actifs majeurs ont une voix délibérative et peuvent seuls être appelés à faire partie du Conseil

Article 4 : Cotisations

Les classes de cotisation sont les suivantes :

- Membre actif
- Conjoint
- Enfant
- Membre donneur

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.



Article 5 : Moyens d'action de l'association

La SNL peut mettre à disposition de ses membres les installations et locaux dont elle dispose soit :

- La salle du club-house, bar, cuisine, bureau, remise, toilettes et la terrasse
- Les hangars Sud et Est attenants au blockhaus
- Les parking dériveurs extérieurs Sud et Nord
- Le parking voiture Nord

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- 1- Par démission adressée par écrit au président de l'association
 - 2- Par non-paiement de sa cotisation avant le 30 mars de l'année concernée
 - 3- Par radiation prononcée par le Conseil pour infraction aux statuts, au règlement intérieur, au règlement spécifique Voile Légère ou tout autre motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, ou à l'un de ses membres.
- L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau ou devant le Conseil pour fournir des explications.
- 4- Par décès, cela n'empêche pas de continuer à figurer de manière honorifique parmi les membres honoraires du club.

Article 7 : Conseil de Direction (CD)

4- Le Conseil de Direction est composé de membres actifs majeurs.

Les personnes morales et les membres honoraires ne peuvent pas en faire partie.

Tout membre du CD doit être à jour de sa cotisation au plus tard le 30 mars de l'année en cours.

Tout membre de l'association désirant faire partie du Conseil de Direction et ayant plus d'un an de cotisation doit motiver sa demande et ce 14 jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, par lettre simple, le cachet de la poste faisant foi ou par lettre remise en main propre à un membre du Conseil de Direction ou par mail à l'adresse « secretaire@snl.bzh ».

Article 8 : Réunion du Conseil de Direction (CD)

Le Conseil de Direction est convoqué aux réunions par tout moyen.

Le vote par procuration est autorisé, chaque membre ne pouvant disposer que d'un seul mandat.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

La présence ou la représentation (pouvoir, procuration) au moins de la moitié de ses membres est nécessaire pour que le Conseil de Direction puisse délibérer valablement.



Article 9 : Pouvoirs du Conseil de Direction (CD)

Le Conseil de Direction

- Décide des affiliations de l'association à toute association ou organisme.

Il peut aussi décider de s'en retirer.

- Détermine le calendrier annuel des activités.

- Organise les manifestations.

- Décide des travaux importants sur les locaux ou installations et choisit les entreprises.

- Décide des embauches ou licenciements du personnel salarié.

- Autorise les mises à disposition des locaux, parking, moyens de l'association.

Il peut déléguer ces tâches à des commissions dont les membres ne sont pas nécessairement choisis en son sein.

Article 10 : Indemnisations

Les membres du Conseil de Direction ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des pouvoirs qui leurs sont confiés.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Des pièces justificatives doivent être produites à l'appui des demandes de remboursement de frais et font l'objet de vérification.

Article 11 : Rôle des membres du bureau,

a-La vice-présidence, s'il y en a une, seconde et remplace, à tout moment, en cas d'absence ou d'empêchement, le président dans ses multiples tâches.

b-Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance. Il rédige les procès-verbaux tant des assemblées générales que des réunions du Conseil de Direction, ils sont contresignés par le président ou le vice-président.

Il tient le registre spécial prévu par la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

c-Le trésorier tient les comptes de l'association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par lui et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve la gestion.

Le Conseil de Direction dirige le personnel salarié.

Article 12 : Assemblée générale

L'assemblée qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire est convoquée par courriel à minima 15 jours avant sa tenue.

Article 13 : Commissions

On distingue les commissions permanentes et celles qui pourront être créées pour étudier un sujet ponctuel ou particulier.

Chaque responsable de commission est un membre du Conseil de Direction et s'entoure de personnes membres de la SNL, choisies par lui, pour faire fonctionner sa commission.

Un responsable de commission ne peut s'investir que dans une seule et unique commission.



Le président de la SNL est membre de droit de toutes les commissions.
Les réunions de commissions ont lieu à l'initiative du président ou du responsable de la commission
Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision.
Le Conseil de Direction désigne après son élection le nombre de commissions nécessaires au fonctionnement de l'association pendant l'année et avant la prochaine Assemblée Générale.
Le Conseil de Direction élit les responsables de commissions.

Les commissions permanentes sont au nombre de 4 :

- *Commission travaux ;
 - *Commission sportive chargée des manifestations nautiques et organisation terre, mer et gestion des moyens nautiques,
 - *Commission Nautique, chargée principalement de la gestion des différents emplacements et parking (dériveurs, catamarans, planches à voile, canoë, kayak, paddle).
- Nota : Chaque année des vignettes devront **obligatoirement** être apposées à l'arrière de chaque support utilisant un emplacement SNL (parking dériveurs extérieur et emplacements autres supports en intérieur).*
- *Commission communication et relation membres par les différents canaux existants ou à créer.
 - *Commission ponctuelle créée par le Conseil de Direction pour répondre à une manifestation ou un besoin spécifique.

Article 14 : Charte d'usage SNL

Le règlement « CHARTE D'USAGE SNL » concernant l'utilisation des terres pleins, des hangars, des blockhaus et du club house est rédigé et approuvé par le Conseil de Direction.

Il est mis à disposition de l'ensemble des utilisateurs

Pour louer le club house, les membres devront être à jour de leur cotisation et être adhérent depuis à minima un an .

Les règles de location du Club House sont exposées dans la Charte d'Usage SNL.

Le bureau de la SNL valide ou non les différentes demandes d'utilisation du Club House par ses membres.

Ces demandes doivent impérativement être envoyées à l'adresse mail secretaire@snl.bzh.

%%%%%%%%%%%%%